



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2021 –
1^{er} Avril au 30 Juin

Publié le 30 Juillet 2021

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS :

- Conseil municipal du 12 avril 2021 :

Délibération 2021/025	03
Délibération 2021/026	07
Délibération 2021/027	09
Délibération 2021/028	11
Délibération 2021/029	13
Délibération 2021/030	17
Délibération 2021/031	21
Délibération 2021/032	25
Délibération 2021/033	27
Délibération 2021/034	29
Délibération 2021/035	31
Délibération 2021/036	33
Délibération 2021/037	37
Délibération 2021/038	39
Délibération 2021/039	43
Délibération 2021/040	47
Délibération 2021/041	49
Délibération 2021/042	51
Délibération 2021/043	53

- Conseil municipal du 10 juin 2021 :

Délibération 2021/044	57
Délibération 2021/045	59
Délibération 2021/047	61
Délibération 2021/049	65
Délibération 2021/050	69
Délibération 2021/051	71

ARRETES :

Arrêté du 24/02/2021 – Interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 Tonnes, route de Cloche	75
Arrêté du 03/05/2021 – Ouverture enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios	77
Arrêté du 25/05/2021 – Nomination d'un mandataire régie d'avances culture	81
Arrêté du 25/05/2021 – Nomination d'un régisseur régie d'avances culture	83
Arrêté du 25/05/2021 – Acte constitutif régie d'avances culture	85
Arrêté du 25/05/2021 – Modification de l'acte constitutif régie d'avances culture	87

DECISIONS :

DC_U_250521_01 – Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal	89
---	----



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
06/04/2021	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/025

Objet : Fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal n°2020/22 en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de huit adjoints au maire et de six conseillers délégués,
Vu la délibération n°2020/25 en date du 8 juin 2020 relative à la fixation des indemnités attribuées aux élus dans le cadre de leurs fonctions ;
Vu la délibération n°2021/013 en date du 15 mars 2021, relative à la désignation de la huitième adjointe au maire suite à la démission de Madame Patricia CARMOUSE ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions à Mesdames Christelle JUDAIS, Isabelle VALLÉ, Patricia CARMOUSE et M. Laurent ROCHE.

Considérant que la commune compte 10 523 habitants,

Considérant que pour une commune de 10 523 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 10 523 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale :

MIOS : 10 523 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : 65 % de l'indice brut 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : 27,50 % de l'indice brut 1027

Indemnité du Maire :2 528,11 €

Indemnité 8 Adjointes : (1 069,58 € x 8) = 8 556,64 €

Enveloppe globale :11 084,75€

- **Fixe** avec effet au 16 mars 2021 la répartition des indemnités comme indiquée en annexe.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2021 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
06/04/2021	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/026

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal pour l'année 2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2020**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du budget principal** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/027

Objet : Approbation du compte de gestion de dissolution- Budget annexe du Service Public local Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2020.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le budget annexe qui comptabilisait les activités du Service Public d'Assainissement Collectif a été clôturé le 31 décembre 2019.

À cet effet, les résultats de ce budget annexe ont été repris au budget principal puis transférés en totalité au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) dans le cadre de la prise de cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'approbation du compte de gestion 2020 présenté par le receveur municipal, au sein duquel est retracé l'ensemble des opérations de dissolution dont la régularisation et le solde de toutes les opérations comptables associées à ce budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/086 en date du 16 novembre 2020 fixant la reprise puis le transfert des résultats du SPANC de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n°2020/087 en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 du SPANC présenté par le receveur municipal ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Constate que** toutes les opérations comptables associées au budget annexe « SPANC » ont été régularisées, soldées et transférées au budget principal de la commune.
- **Approuve** le compte de gestion de dissolution présenté par le receveur municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/028

Objet : Adoption du compte administratif de la commune de MIOS – exercice 2020

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après avoir désigné Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2020, du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé et présenté par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 des budgets concernés et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après délibération et à l'unanimité : (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) :

- **Approuve les comptes administratifs 2020 :**

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2020		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	10 622 715,39 €	219 258,50 €
	Section d'investissement	4 136 760,35 €	4 384 107,55 €	247 347,20 €
- Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	- €	759 863,25 €	759 863,25 €
	Section d'investissement	- €	2 894 390,91 €	2 894 390,91 €
	Total (réalisations + reports)	14 540 217,24 €	18 661 077,10 €	4 120 859,86 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
	Total des restes à réaliser à	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	11 382 578,64 €	979 121,75 €
	Section d'investissement	4 641 634,23 €	8 005 456,46 €	3 363 822,23 €
	TOTAL CUMULÉ	15 045 091,12 €	19 388 035,10 €	4 342 943,98 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
 Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal] :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/029

Objet : Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune de MIOS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'adoption du compte administratif 2020 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2020		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	10 622 715,39 €	219 258,50 €
	Section d'investissement	4 136 760,35 €	4 384 107,55 €	247 347,20 €
Reports de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	- €	759 863,25 €	759 863,25 €
	Section d'investissement	- €	2 894 390,91 €	2 894 390,91 €
Total (réalisations + reports)		14 540 217,24 €	18 661 077,10 €	4 120 859,86 €
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
	Total des restes à réaliser à	504 873,88 €	726 958,00 €	222 084,12 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2020	Section de fonctionnement	10 403 456,89 €	11 382 578,64 €	979 121,75 €
	Section d'investissement	4 641 634,23 €	8 005 456,46 €	3 363 822,23 €
	TOTAL CUMULÉ	15 045 091,12 €	19 388 035,10 €	4 342 943,98 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 979 121,75 € selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2020

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Excédent :		219 258,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :		759 863,25 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :		979 121,75 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :		247 347,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :		2 894 390,91 €
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	3 141 738,11 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			504 873,88 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			726 958,00 €
Solde des restes à réaliser :			222 084,12 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			979 121,75 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			700 897,50 €
		SOUS TOTAL (R 1068)	700 897,50 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			278 224,25 €
		TOTAL (A1)	979 121,75 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- Affecte au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 selon la transcription budgétaire ci-dessous.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	278 224,25 €

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	3 141 738,11 €
		R1068 : excédent capitalisé =	700 897,50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

**Date de convocation du
conseil municipal :**
06/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
PAIN, Maire.

Délibération n°2021/030

Objet : Vote du budget primitif 2021 de la commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de budget primitif 2021 dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du 15 mars 2021.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La balance générale du budget est la suivante :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 714 585,25
	*	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	*	+
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 714 585,25
		10 714 585,25
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	9 660 478,00
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	604 873,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	*	+
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	604 873,88
		726 958,00
		3 141 738,11
		10 165 351,88
		10 165 351,88
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	20 879 937,13
		20 879 937,13

Une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Les prévisions budgétaires sont retracées en détail dans la maquette M14 jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Ressources » du 2 avril 2021 ;

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 3 voix contre (MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Agnès SANGOIGNET) :

- **Approuve** le budget primitif 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/031

Objet : BP2021-Création des autorisations de programme et crédits de paiement n°008 et n°009 et révision de l'AP/CP n°007.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Gullaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose que la création ou la révision éventuelle des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote du budget primitif 2021 est donc l'occasion d'effectuer la révision de l'AP/CP n° 007 relative à la construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg. De plus, conformément au budget prévisionnel, il propose de créer deux AP/CP supplémentaires, d'une part, pour l'aménagement de l'école maternelle « Fauvette/Pitchou » et d'autre part, pour la création d'une salle omnisports à proximité du collège. En effet, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) correspondantes. Il est possible d'engager et liquider dès le 1er janvier sur les crédits de paiement votés au titre de l'année n-1 dans la dernière création et/ou révision d'AP. Enfin, Monsieur le Maire précise que la gestion financière de ces opérations en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

AP n°007 - Construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg :

Délibération n°2019-110 du 05-12-2019	CP1 2018	CP1 2019	CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022	TOTAL
	8 653,00 €	200 000,00 €	3 000 000,00 €	1 299 947,00 €		4 508 600,00 €
Modification	CP1 2018	CP1 2019	CP1 2020	CP2 2021	CP3 2022	TOTAL
	8 653,00 €	119 263,00 €	205 512,00 €	4 069 274,00 €	100 000,00 €	4 502 702,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL): 1 000 158 euros
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR): 125 000 euros
- Département.....: 734 160 euros
- FCTVA.....: 738 623 euros
- Autofinancement.....: 1 904 761 euros

AP n°008 - Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" :

Création	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	102 589,00 €	1 402 005,00 €	300 000,00 €	1 804 594,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) : 280 000 euros
- Département.....: 291 325 euros
- FCTVA.....: 296 026 euros
- Autofinancement.....: 937 243 euros

AP n°009 - Création d'une salle omnisports à proximité du collège :

Création	Mandats exercices antérieurs	CP1	CP2	TOTAL
		2021	2022	
	15 649,18 €	1 344 350,83 €	725 834,99 €	2 085 835,00 €

Plan de financement prévisionnel :

- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL): 179 000 euros
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) : 175 000 euros
- Département : : 938 400 euros
- FCTVA..... : 342 160 euros
- Autofinancement..... : 451 275 euros

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2019-110 du 5 décembre 2019 relative à la création de l'AP/CP n°007 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune de Mios ;

CONSIDÉRANT le contenu technique des missions d'élaboration des programmes d'aménagement concernés ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources en date du 2 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement n°008 et 009 susmentionnées ;
- **Décide** de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 007 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN.



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/032

Objet : Fixation des taux d'imposition directe locale 2021.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le produit des rôles nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021 est estimé à 3 434 130 euros.

Considérant les dispositions de la loi de finances, la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

En application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de TFPB du département, qui est de **17,46 %**, vient s'additionner à celui de la commune qui est de **22,94%**. Le taux communal de TFPB 2021 de référence est donc de **40,40%**.

Pour la commune de MIOS, le résultat de cette fusion ne permet pas de compenser en totalité la perte de TH.

Aussi, un coefficient correcteur d'équilibrage permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,378602, ce qui permettra à la commune de percevoir un versement de 1 312 705 euros en complément du produit attendu.

Le conseil municipal,

Considérant le projet de budget primitif 2021,

Vu l'état 1259 COM communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur le maintien des taux des deux taxes directes locales pour atteindre le produit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produit 2021 (en euros)
Taxe foncière bâti	8 441 359	40,40 %	3 330 172
Taxe foncière non bâti	195 300	53,23%	103 958
TOTAUX =			3 434 130

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/033

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2021.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carline KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une première attribution des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

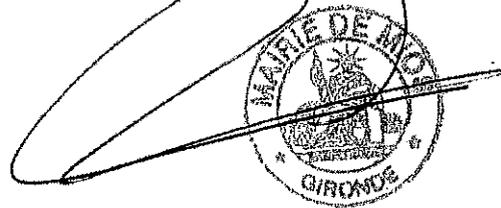
- **Approuve** les subventions municipales de l'exercice 2021, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'article **L.2131-11** du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- Mme Isabelle VALLE n'a pas pris part au vote pour la Palette Miossaise ;
- M. François BLANCHARD n'a pas pris part au vote pour la Société Miossaise de Gymnastique ;
- M. Freddy GATINOIS n'a pas pris part au vote pour l'Association Communale de Chasse Agréée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/034

Objet : Agrandissement de l'école La Salamandre.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

En 2016, la commune a lancé une étude prospective sur ses besoins en infrastructure scolaire et a enclenché la réalisation de deux écoles à savoir l'école Grande Ourse et l'école La Salamandre.

Dans la continuité de ces interventions, et en cohérence avec les projections réalisées sur les effectifs scolaires, la municipalité a engagé l'agrandissement de l'école de La Salamandre avec la création de deux classes primaires complémentaires tel qu'imaginé dans le projet initial.

La mise au point du programme de travaux et les différents échanges techniques ont permis de préciser le budget de l'opération qui s'élève à 346 100 € HT.

Cette opération a déjà bénéficié de l'aide de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 75 600 €.

Le département a été sollicité pour accompagner cette réalisation et a validé le principe de contractualiser un Programme d'Ecole Contractualisé.

A ce titre, pondération faite du coefficient de solidarité, l'aide potentielle est de :

- 50 % d'un plafond de 25 000 euros de travaux par Unité pédagogique
- 40 % d'un plafond de travaux de 8000 € au titre des équipements informatiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Mios	245 505.44 €	70.9 %
Etat (DETR)	75 600 €	21.8 %
Département de la Gironde	24 994.55 €	7.2 %
TOTAL (€ HT)	346 100 €	100 %

Le Conseil municipal**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget de cette opération et **autorise** Monsieur le maire à signer tous les marchés en lien avec cette délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer la convention en lien avec le programme d'école contractualisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
06/04/2021	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/035

Objet : Programme travaux écoles 2021 –Autorisation de lancement et demande de subventions.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2021 d'une enveloppe financière de 100 000 euros dédiée à la rénovation des bâtiments communaux dont les infrastructures scolaires.

Pour 2021, et après présentation en commission « Cadre de vie », les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale sont les suivants :

- Ecole de Lillet : Rénovation classe Mme Pinot, Amélioration acoustique classe maternelle, renouvellement climatisation,
- Ecole La Grande Ourse : Installation d'une table extérieure de ping pong,
- Ecole des écureuils : Réfection des verrières des ailes 1 et 2, installation de deux tables de ping pong,
- Ecole de la Salamandre : pose de groom et protection d'éviers,
- Crèche : remise en peinture de la structure et aménagement d'une biberonnerie,
- Centre Technique Municipal : création de bureau,
- Salle Marc Daurys : remise en peinture zone billard.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre bâtiment en vigueur et seront complétés en fonction des disponibilités de crédits à l'issue de la phase de consultation.

Les travaux dans les écoles peuvent être subventionnés par le département dans le cadre de son programme de soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.

La subvention correspond à 35 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans de son soutien aux équipements publics et notamment les travaux divers réalisés dans l'enseignement du premier degré.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/036

Objet : Plan de relance de l'état – programme de renouvellement huisseries – demande de subvention

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La commune de Mios a fait de l'amélioration de son patrimoine une priorité, et plus spécifiquement l'amélioration énergétique de celui-ci.

Plus concrètement, depuis 2016, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- Plan de renouvellement des chaufferies communales,
- Plan d'isolation des combles,
- Programme de renouvellement des huisseries,
- Renouvellement des éclairages,
- Développement de projets photovoltaïques.

Dans le cadre de son plan de relance 2021, l'Etat a fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics un volet principal de son intervention et a sollicité en ce sens les collectivités.

Au regard de cet appel à projet, la commune de Mios a souhaité poursuivre ses efforts sur les équipements scolaires et a déposé un plan de renouvellement des huisseries sur les écoles Fauvette et Ecureuils.

Il s'agit de mener un plan de renouvellement des huisseries afin de remplacer l'intégralité des huisseries peu performantes encore existantes par des menuiseries aluminium permettant d'assurer une amélioration conséquente du confort au sein des écoles.

Le gain attendu est une économie générale de 7% sur les deux sites correspondant globalement à une réduction de 8 tonnes de CO₂/an.

A noter que le Bureau d'étude NR+ accompagne la municipalité sur la réalisation d'audit énergétique des écoles et salle des fêtes.

Les travaux envisagés sont estimés à 291 811.42 € HT pour le remplacement de 110 ensembles de menuiseries.

Sous réserve de l'aide de l'Etat au titre du plan de relance, ces interventions seront réalisées sur les budgets 2021 – 2022.

La commune de Mios a sollicité l'Etat sur un taux de subvention max de 80 % du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
Etat Plan de relance	233 449.13 €	80 %
Commune de Mios	58 362.28 €	20 %
Total travaux € HT	291 811,42 €	100 %

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve**, sous réserve d'un co-financement conséquent de l'état, le lancement des travaux de renouvellement des huisseries envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état au titre du plan de relance et de tout autre co-financier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
06/04/2021	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/037

Objet : Ligne de skate – validation et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guislaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carline KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios a accompagné un groupe de jeunes de Lacanau de Mios afin de monter et déposer un dossier au titre du budget participatif 2021 du Département.

Ce projet vise à créer sur le quartier de Lacanau de Mios une ligne de skatepark (voir dossier joint) est lauréat de l'appel à projet du département.

Le financement participatif obtenu est de 20 000€.

Ce nouvel équipement situé sur le quartier de Lacanau de Mios viendra compléter l'offre de glisse sur notre commune et sera réalisé avec une démarche participative forte des jeunes, acteurs du projet.

Ce projet, d'une surface de l'ordre de 300 m², est estimé à 150 000 € TTC et sa réalisation sera programmée entre 2021 (phase étude) et 2022 (phase travaux).

La réalisation de cet équipement, outre le budget participatif du Département, peut être éligible à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) à concurrence de 35 % max d'un plafond de travaux de 100 000 €.

Parallèlement, la CAF sera sollicitée pour apporter son soutien financier et d'autres co-financements pourraient être envisagés au niveau de l'Agence National du Sport sous réserve d'éligibilité.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Ressources	Montant sollicité	Taux de participation sur l'opération
Etat DETR	35 000 €	28 %
Département (Budget Participatif)	20 000 €	16 %
CAF (sous réserve)	10 000 €	8 %
Commune de Mios	60 000 €	48 %
Total travaux HT	125 000 €	100 %

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF de la Gironde et de tout autre financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAINE DE MIOS



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Date de convocation du
conseil municipal :
06/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
PAIN, Maire.

Délibération n°2021/038

Objet : Programme sportif 2019-2021 – Projet salle omnisports gymnastique.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Devant la nécessité de développer ses infrastructures sportives, la commune de Mios a enclenché un plan d'action important avec la mise à niveau de ses infrastructures sportives.

Ce plan d'actions s'articule autour de 3 opérations principales :

- Création d'un nouveau complexe en centre-ville.
- Création d'une salle de sport et de gymnastique sur l'éco domaine Terres vives en lien avec le collège.
- Restructuration du complexe sportif existant.

Par délibération en date du conseil municipal du 05 décembre, la municipalité a validé le lancement de l'opération de salle de gymnastique pour un budget prévisionnel de 1 600 000 € TTC.

La réalisation de cet équipement s'inscrit dans un projet partenarial avec le Conseil Départemental par la mise à disposition de l'équipement au collège et répond à l'objectif d'accessibilité à l'EPS des collégiens.

Le travail réalisé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la prise en compte de nouvelles attentes dans la salle, notamment pour permettre l'accueil de public (gala et compétition régionale) ainsi que l'éventualité d'une pratique d'escalade scolaire, nécessite la mise à jour de l'opération.

L'enveloppe financière du projet est à ce jour portée à 2 085 835 € TTC, intégrant notamment la réalisation de tribunes pour accueillir 220 spectateurs.

Ce projet a fait l'objet à ce stade de deux attributions de subvention :

- Subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 179 000 €,
- Subvention au titre de la DETR d'un montant de 175 000 €.

Le Conseil Départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leurs équipements sportifs selon le principe suivant (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :

- Réalisation d'une salle omnisports – Taux d'intervention avec mise à disposition du collège - 60 % - Plafond de travaux 1 700 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant Travaux (€ HT)	Aide Conseil départemental	Etat FSIL	Etat DETR
Création d'une salle de gymnastique	1 738 196 €	938 400 €	179 000*	175 000 €* *

*aide attribuée

Parallèlement à ces démarches, la commune déposera cette opération au titre du plan de relance de l'Etat pour la modernisation des équipements sportifs et du contrat de plan état région.

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de l'état et de tout autre co financeur dont la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/039

Objet : Programme sportif 2019-2021 – Restructuration du complexe sportif.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Devant la nécessité de développer ses infrastructures sportives, la commune de Mios a enclenché un plan d'action important avec la mise à niveau de ses infrastructures sportives.

Ce plan d'action s'articule autour de 3 opérations principales :

- Création d'un nouveau complexe en centre-ville,
- Création d'une salle de gymnastique sur l'éco domaine Terres vives en lien avec le collège,
- Restructuration du complexe sportif existant.

La municipalité a donc engagé la réflexion sur la restructuration gymnase tonneau en vue notamment d'utiliser spécifiquement la zone dojo/gymnastique actuelle uniquement pour les sports de combats.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- Répondre aux demandes des associations de combat en doublant l'espace de pratique,
- Offrir un espace d'accueil et de convivialité permettant le vivre ensemble,
- Améliorer énergétiquement l'intégralité de la structure.

L'équipement envisagé comprendra à terme :

- 2 aires de combat,
- 1 espace de convivialité de 80m²,
- 1 espace multisport rénové,
- 2 vestiaires,
- Des espaces de rangement.

L'un des volets essentiels de ce projet est d'améliorer grandement la consommation énergétique de ce complexe et une étude énergétique a été réalisée afin d'identifier les actions à mener sur ce complexe et les attendus en terme de résultats.

Au stade avant-projet sommaire, l'enveloppe financière du projet est de 1 600 000 euros TTC dont plus de 1 million d'euros pour l'amélioration énergétique de ce bâtiment.

Ce programme fera l'objet ultérieurement d'une autorisation programme et de crédit de paiement.

Ce type d'opération étant éligible dans le cadre des différents plans de relance de l'Etat, la temporalité du projet s'en trouve accélérée avec la nécessité d'enclencher cette opération pour la fin d'année 2021.

Cette opération se trouve éligible à plusieurs co-financements :

- Plan de relance de l'état pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs des bâtiments publics des collectivités
- le conseil départemental accompagne les collectivités territoriales dans l'aménagement et le développement de leurs équipements sportifs selon le principe suivant (application faite du coefficient de solidarité de 0.92) :
Rénovation et mise aux normes complexe sportif – Taux d'intervention max 35 % - Plafond de travaux 800 000 €
- Dans le cadre du Plan de relance de l'état, l'état a inscrit des crédits nationaux permettant de co financer des opérations de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Les travaux doivent tendre vers une économie d'énergie de 30 % par rapport à consommation initiale de l'équipement.
- Seuil minimal de demande de subvention supérieur ou égal à 500 000 €
- Taux maximal de subventionnement : 80 %

Le projet de Mios répondant à ses critères, ce dossier est donc également éligible à ce dispositif et il convient donc de solliciter cette aide exceptionnelle.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

	Montant Travaux (€ HT)	Part communale (20 %)	Aide Conseil Départemental	Plan de relance ANS Equipements (subvention maximale)	Etat de relance de
Restructuration du complexe sportif	1 206 447 €	241 289.4 €	106 424 €	502 800 €	355 934 €

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser le maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel FRANCOIS et M. Freddy GATINOIS) :

- **Approuve** l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Départemental, et de tout autre co financeur dont la région.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
 Cédric PAIN.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
06/04/2021	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/040

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2021.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental lors du vote du budget primitif 2020. Pour l'année 2021 l'enveloppe F.D.A.E.C du canton de Gujan-Mestras s'élève à 166 684 €. Les modalités de répartition s'appuient, depuis l'année 2016, sur la population, le potentiel fiscal, la superficie et sur le nombre de communes. Le calcul prend en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

La réunion cantonale, présidée par les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestras, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 42 755 €.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- Sollicite le F.D.A.E.C 2021 sur les opérations suivantes :

ETS	Objet	MONTANT	
		HT	TTC
AMPLITUDE	Mobilier de bureau services administratifs et police municipale	4 203,94 €	5 044,73 €
RECOM	Renouvellement parc informatique	11 086,67 €	13 304,00 €
RECOM	Fourniture de 2 NAS	2 254,47 €	2 705,37 €
SERTELEC AQUITAINE	Réseau informatique local Mairie et archives	7 243,73 €	8 692,48 €
RULLIER	Tondeuse professionnelle "John Deere"	32 385,00 €	38 862,00 €
Adapei 33	Tour hirondelles	3 093,00 €	3 402,30 €
M3	Tractopelle JCB 3CX PLUS 109CV (dont reprise de l'ancien)	62 000,00 €	74 400,00 €
TOTAL =		122 266,81 €	146 410,88 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire de MIOS,
 Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

S L O

ID : 033-213302847-20210412-D2021_041-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

**Date de convocation du
conseil municipal :**

06/04/2021

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
PAIN, Maire.

Délibération n°2021/041

Objet : Programme voirie 2021 – validation et demande subvention FDAVC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux et à la voirie, expose au conseil municipal l'inscription au BP 2021 d'une enveloppe financière de 250 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Cette enveloppe sera reconduite annuellement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune en vue d'assurer une amélioration du patrimoine viaire communal constitué de 89 km de voirie.

Afin d'établir la programmation annuelle d'intervention sur la commune, un diagnostic a été réalisé par les services afin d'obtenir une priorisation d'intervention au regard de 2 critères : le niveau de dégradation constaté et le niveau d'usage de la voie.

Après présentation en commission travaux, les travaux envisagés, dans la limite des crédits ouverts et sous maîtrise d'ouvrage communale, concernent une campagne de revêtement sur les voies suivantes :

RTE DE CRAQUE (section n°10- fin de voirie)
RUE DE MASQUET (section RD -Lescazeilles)
RUE DE MASQUET (voisin cloche)
ROUTE DE MOURA (section antone Moura)
ROUTE DE FLORENCE (Section samba -Jean Loy)
CHEMIN DES PRES
RUE DE L ILE

Dans la continuité de ces actions en faveur de l'environnement, la commune de Mios va mettre en œuvre, pour tout ou partie de son programme, une technique d'enrobés coulés à froid permettant de limiter l'impact carbone de ce type d'intervention.

Ces travaux peuvent être soutenus par le Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros, correction faite du coefficient de solidarité.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés et valide l'inscription budgétaire correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/042

Objet : Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la COBAN sur les zones d'activité.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mmes Lucette GERARD, Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU,
- Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN s'est substituée aux Communes dans la faculté d'aménager les parcs d'activités. Cependant, ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert du droit de préemption urbain rattaché à la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme. Or, la Commune n'étant plus investie de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité, elle ne pourrait pas préempter un terrain sur ce fondement en l'absence d'autorisation de l'EPCI.

L'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme autorise la Commune à déléguer, à l'EPCI, tout ou partie des compétences qu'elle détient en matière de droit de préemption urbain sous réserve de l'accord de l'EPCI. L'EPCI doit accepter formellement la délégation de compétence qui lui est consentie, ce qui sera fait lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN.

Il est ainsi proposé que la Commune de Mios qui a instauré le droit de préemption urbain sur son territoire, en délègue l'exercice sur les parcelles zonées UY, UYNc1, UYNc2, AUY2, relevant de la compétence relative à la création, entretien et gestion des zones d'activité. Le renouvellement du droit de préemption urbain à la COBAN sur les zones économiques est rendu nécessaire suite au renouvellement des exécutifs locaux.

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation à la COBAN de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles zonées UY, UYNc1, UYNc2, AUY2, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création, l'entretien et la gestion des zones d'activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021 A 17 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Avril à 17 heures 30,
Présents : 27	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, en
<u>conseil municipal :</u>	séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric
06/04/2021	PAIN, Maire.

Délibération n°2021/043

Objet : Modification de l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, M. Laurent ROCHE, Mmes Virginie MILLOT, Myriam BORG, MM. Daniel FRANCOIS, Freddy GATINOIS, Mmes Véronique LEFEVRE, Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

Mme Christelle JUDAIS ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE.

Secrétaire de séance : M. William VALANGEON.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération en date du 28 septembre 2020. L'article 33 stipule que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dernier alinéa à l'article 20 du règlement intérieur relatif au déroulement de la séance du conseil municipal :

« Sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal. »

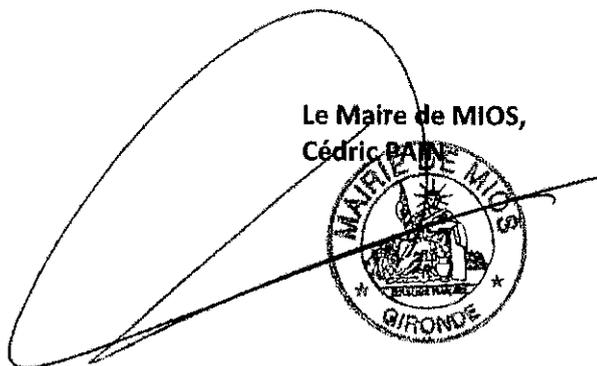
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout d'un dernier alinéa à l'article 20 de son règlement intérieur : « Sur invitation du Maire, des personnes extérieures peuvent être entendues sur un sujet en lien avec l'ordre du jour du conseil municipal » ;
- **Approuve** le règlement intérieur ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric BAÏE



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
04/06/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/044

Objet : Vote de la réattribution de la subvention municipale pour l'année 2021 de l'Association de Parents d'Elèves Fédération de Conseil de Parents d'Elèves du Collège à l'Association de Parents d'Elèves Collège de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, l'attribution de subventions municipales aux associations.

L'Association de Parents d'Elèves (APE) Fédération Conseil de Parents d'Elèves (FCPE) du Collège venant d'être dissoute, il convient d'attribuer la subvention municipale de 200€ qui lui était initialement destinée, à l'Association de Parents d'Elèves (APE) du Collège de Mios, selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

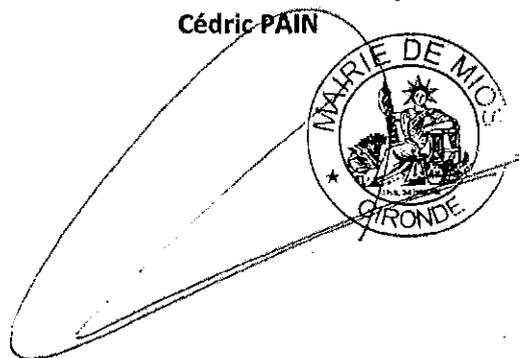
Le montant de la subvention reste inchangé et n'impacte pas le montant global des subventions municipales attribuées et votées le 12 avril 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Vote** la subvention municipale de l'exercice 2021 à l'association APE Collège de Mios, telle qu'arrêtée dans le tableau annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAÏN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
04/06/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/045

Objet : Tarifications de l'Espace Jeunes.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

L'espace jeunes de Mios est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties, des séjours et des temps d'accueil libre.

Il convient d'adopter sa grille de tarifs à compter du 10 juin 2021.

Pour l'adhésion annuelle, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

Adhésion pour les jeunes habitant à Mios	20 €
Adhésion pour les jeunes habitant dans une autre commune	30 €

Pour les projets et séjours, il est proposé d'adopter la tarification suivante :

Séjour multi-activités de 3 jours	70 €
Séjour multi-activités de 5 jours (avec subvention et autofinancement des jeunes)	130 €
Projet culturel de plusieurs jours (avec subvention Conseil Départemental et/ou CAF)	6 €/jour
Semaine sports vacances (avec subvention Conseil Départemental)	5 €/jour
Match, concert ou spectacle (avec subvention Conseil Départemental)	2 €

Pour les autres activités, afin de simplifier le fonctionnement et éviter de multiplier les décisions à prendre par Monsieur le Maire, il est proposé d'adopter dans cette délibération un cadre général de fixation des tarifs de l'Espace Jeunes, à compter du 8 juin 2021 :

Autres activités	50 % du prix de l'activité
------------------	----------------------------

Les tarifs seront arrondis à l'euro inférieur. Les tarifs calculés dans ce cadre seront consignés dans des notes pour chaque période d'activités, adressées à Monsieur le Maire et consultables par les services de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- Valide les tarifications de l'Espace Jeunes ci-dessus détaillées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
04/06/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/047

Objet : Acquisition d'une bande de terrain située Impasse de la Garenne appartenant à Madame Marlène LEMIUS.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Un des objectifs d'aménagement du territoire porté par la municipalité réside dans le fait de renforcer la continuité des déplacements par la création de cheminements piétons.

Bien concevoir les espaces accessibles aux piétons, c'est favoriser la marche, rendre attractifs les lieux, favoriser l'animation urbaine et le commerce, rendre la ville accessible à tous.

De nombreux cheminements piétons ont été aménagés entre les différents pôles générateurs de déplacement. Les continuités piétonnes sont ainsi assurées pour accéder aux principales aménités et aux différents services de la commune. Elles ont été aménagées de manière à séparer au maximum les flux voitures et piétons, et en intégrant régulièrement du mobilier urbain pour faciliter le déplacement des usagers les plus vulnérables.

Souhaitant poursuivre le travail engagé, la mairie étudie toutes les opportunités, qu'elles soient prévues (inscription dans le document d'urbanisme en vigueur d'un emplacement réservé) ou non prévues.

La configuration du terrain cadastré section AM n°909 et 910 offre un réel potentiel en matière d'aménagement global de l'espace (raccordement possible entre les lotissements des Longues 3 et le Bois des Longues) et ainsi représente un foncier stratégique pour la commune. C'est pourquoi, la commune de MIOS a engagé les négociations avec Madame Marlène LEMIUS afin de s'en rendre acquéreur.

Madame a donné son accord pour céder à la commune une emprise de 2,5 ml (limite séparative latérale côté est) du terrain cadastré section AM n°802 p (Lot B), d'une superficie de 1 213 mètres carrés.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition qui demeure subordonnée à la réalisation par la mairie de travaux de pose d'une clôture.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que cette acquisition s'inscrit en cohérence avec le projet de la municipalité de création de cheminements le long de l'Andron,

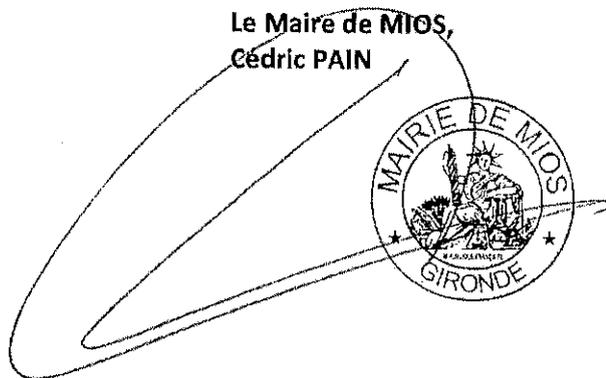
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'accord conclu avec madame Marlène LEMIUS, aux conditions ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mios prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, « frais de notaire », frais résultant des prestations telles que la pose d'une clôture) ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et/ou tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
04/06/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/049

Objet : Arrêt du règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les objectifs de la commune de Mios en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que les modalités suivantes de la concertation ont été réalisées :

- Mettre à disposition en Mairie un dossier dans lequel seront indiqués et développés les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- Mettre en ligne sur le site internet de la commune le dossier et son état d'avancement ;
- Organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s).

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mios en date du 10 avril 2019 :

- Encadrer la publicité en règlementant et en harmonisant ses supports pour préserver et améliorer le cadre de vie de la commune tout en permettant la promotion des acteurs économiques et touristiques de la commune,
- Se doter d'une réflexion spécifique sur :
 - Les entrées des bourgs de la commune, qui se caractérisent par des flux conséquents,
 - Les zones d'activités économiques (zone artisanale de Masquet, Parc d'activités de Mios Entreprises et la zone « Terres Vives, éco-domaine de Mios)
- La communication municipale.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- Dans le rapport de présentation et les annexes :
 - Réaliser une nouvelle cartographie du zonage d'enseigne dans laquelle les secteurs hors-agglomérations sont inclus dans la zone rouge matérialisant la ZE1,
- Dans la partie réglementaire :
 - Limiter la saillie des enseignes perpendiculaires au mur à 0.80 mètre en lien avec le règlement de voirie départementale à la demande du département.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20210610-D2021_049-DE

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

➤ **Décide :**

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

➤ **Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :**

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

➤ **Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.**

➤ **Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
04/06/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/050

Objet : Convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé aux membres que par convention opérationnelle établie le 27 janvier 2020, la Commune de Mios, dans un objectif de revitalisation de son centre-bourg, a sollicité l'EPF pour une mission de prospective foncière et d'intervention.

C'est dans le cadre de cette convention que l'EPF a acquis en septembre 2020 par acte notarié les biens immobiliers situés « 2, 6 et 8 avenue du Val de l'Eyre » à Mios. Deux de ces 3 acquisitions sont des logements aux caractéristiques suivantes :

- Un appartement de deux pièces principales desservies à partir d'un dégagement. Il est situé à l'étage (au-dessus de la Laiterie Gilbert) ;
- Un appartement comprenant :
 - Au rez-de-chaussée : un séjour, une cuisine, un cellier, une salle d'eau et un wc,
 - A l'étage : un palier et deux chambres,
 - Un garage et un jardin d'agrément.

Pouvoir proposer une solution provisoire à des ménages en transition, d'une part, valoriser financièrement le patrimoine immobilier public, d'autre part, expliquent le souhait de la commune de pouvoir louer dans les meilleurs délais les deux appartements désignés ci-dessus.

Il s'agit, via une convention de mise à disposition, d'autoriser la Commune à en prendre possession, à titre transitoire. Cette mise à disposition des biens interviendra à compter de la date de signature de la convention et à titre gratuit, précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

Vu la délibération n°2019/76 relative à la signature d'une convention tripartite à intervenir entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) et la commune de Mios,

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Mios et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;
- **Autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Habilite** le maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Date de convocation du conseil municipal :

04/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 10 Juin à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes,
en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/051

Objet : Prescription de la révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mios définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Daniel RIPOCHE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Alain MANO, Mme Isabelle VALLE, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, M. William VALANGEON, Mme Christelle JUDAIS, MM. François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe FOURCADE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Daniel FRANCOIS,
- Mme Véronique LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Christelle JUDAIS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L153-11 et L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Il est rappelé que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet de la révision consiste uniquement à :

- Corriger une erreur matérielle du document graphique concernant le zonage couvrant la Centrale Photovoltaïque de Caudos 4 (CPC 4). En effet, la parcelle D 3196 (partie de l'ancienne parcelle D 956) est actuellement classée en zone N du PLU. Il convient de rectifier cette « erreur » dans la mesure où cette Centrale Photovoltaïque est existante et en exploitation depuis 2017, en créant un secteur de zone au sein de la zone N (secteur Ner).
- Créer un nouveau secteur Ner au sein de la zone N destiné au projet de création d'une centrale Photovoltaïque (CPC 5) sur les parcelles cadastrées section D 969, D 970, D 971, D 973, D 974 et D 980 (p), étant précisé que les parcelles D 970, D 973 et D 969 (p) seront maintenues en îlot de biodiversité.

Considérant que cette révision allégée a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, la commune a l'opportunité d'engager une procédure de révision allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme pour prendre en compte ces deux objets dans le PLU en vigueur.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Prescrit** la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **Fixe** les objectifs suivants pour la révision allégée du PLU :
 - De rectifier une erreur matérielle constatée sur le document graphique en vigueur, pour la parcelle D 3196 (création d'un secteur Ner au sein de la zone N),
 - De modifier le zonage des parcelles cadastrées section D 969, D 970, D 971, D 973, D 974 et D 980 (p) en vue de créer un secteur Ner permettant l'installation d'une centrale photovoltaïque.
- ✓ **Définit**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - La publication d'une information relative au lancement de la révision allégée sur le site internet de la ville de Mios et dans un journal local diffusé dans le département, et affichage au siège de la commune,
 - La mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre destiné à recueillir toutes les observations de toute personne intéressée, accessible tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture du siège de la commune,

- Un dossier de la concertation sera mis en ligne sur le site internet de la commune, il sera complété au fur et à mesure des études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.
- ✓ **Associe** les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ✓ **Consulte** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.
- ✓ **Notifie**, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - A la Préfète de la Gironde ;
 - Au Président du conseil régional ;
 - Au Président du conseil départemental ;
 - Au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;
 - Au représentant de la chambre d'agriculture ;
 - Au représentant de la chambre des métiers ;
 - Au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre ;
 - Au représentant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **Rappelle que**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera ou outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN





2021/01-P-ST

COMMUNE DE
MIOS

Arrêté permanent instituant une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules de plus de 3.5 Tonnes, route de Cloche

Le Maire de la ville de Mios,

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L ; 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2213-4,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 325-1 au R 325-30, R 312-2, et R 132-11

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 153,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes, route de Cloche sur la commune de Mios,

Considérant la configuration de certaines voies, leur sinuosité et leur encombrement les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes,

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de poids lourds de plus 3.5 tonnes,

Considérant l'arrêté permanent établi par la commune de Biganos en date du 23/02/2021, portant réglementation de la circulation pour les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 Tonnes, sur la piste 210 bis dans sa limite administrative,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris, antérieurs et/ou contraires aux dispositions détaillées dans les articles ci-après.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sont strictement interdits dans les deux sens sur la voie communale dite route de Cloche, dans sa portion comprise entre la piste DFCI n° 56 du gaz et la limite administrative des communes de Mios et Biganos à hauteur du pont et du ruisseau de Lacanau.

Article 3 : Les voies interdites à la circulation des poids lourds peuvent être utilisées par les transports en commun, les véhicules de collectes d'ordures ménagères, tri-sélectif, les véhicules des

services municipaux, les véhicules d'incendie, de secours, de police et les véhicules bénéficiant d'autorisations particulières (travaux routiers ou forestiers, livraison ...).

Article 4 : Les services Techniques Municipaux assureront la fourniture et la mise en place de la matérialisation et de la signalisation nécessaires aux dispositions prises par le présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Tout contrevenant aux présentes dispositions fait l'objet d'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire de la carte grise.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Mios,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mios, le 24 février 2021,



Le Maire de Mios,
Cédric PAIN.

Conseiller Délégué
Philippe FOURCADE



Arrêté de Monsieur le maire de Mios

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mios (33)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L. 153-59 et R.153-13 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020/053 du Conseil municipal de Mios en date du 10 juillet 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Vu la décision n°E21000044/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 22 avril 2021 désignant Monsieur Nicolas SOUCHAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° 2021DKNA104 du 28 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Mios (33), dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'un ensemble immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9990 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 novembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios préalablement à son approbation ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios.

Cette procédure, prescrite par délibération n°2020/053 du 10 juillet 2020, a pour objet de faire déclarer le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier d'intérêt général, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 : Monsieur Nicolas SOUCHAUD, Chef de projet immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- Les samedis de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mios (Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS).

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mios.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune : <https://www.villemios.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à declaration-de-projet-enquetepublique@villemios.fr, au plus tard le vendredi 11 juin 2021 à 17 h 00, jour et horaire de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.villemios.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par vole d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mios pour recevoir les observations écrites et orales du public lors de permanences aux jours et heures suivants :

- le jeudi 27 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 2 juin 2021 de 13 heures 30 à 17 heures,
- le vendredi 11 juin 2021 de 13 heures 30 à 17 heures.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, chacun des registres sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine le maire de la commune de Mios et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Mios disposera alors d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions sera transmise par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux et à Madame la Préfète de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le 18/05/2021
ID : 033-218302847-20210503-AR_U_030521_01-AR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Mios aux jours et heures habituels d'ouverture, www.villemios.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 8 : A l'issue de l'instruction, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios, éventuellement modifiée au vu des conclusions de l'enquête publique.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mios est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mios, le 3 mai 2021
Le maire de Mios,
Cécile PAIN


**ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE DANS
LE CADRE DE LA REGIE D'AVANCES
« Culture – Communication – Associations – Médiathèque »**

La Commune de Mios, représentée par son Maire, Monsieur Cédric PAIN,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'acte constitutif de la régie d'avance « Culture - Communication - Associations - Culture » en date du 25 mai 2021.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du mandataire suppléant en date du 19 mai. 2021 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame Stéphanie BEAUGNIER, nommée mandataire de la régie d'avances « Culture - Communication - Associations - Médiathèque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires, ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 3 : Les mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

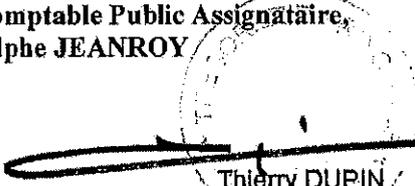
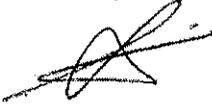
Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20210525-AR_F_250521_05-AU

Fait à Mios le 25 mai 2021.

<p>Le Maire de Mios, Cédric PAIN</p>  	<p>Le Comptable Public Assignataire, Rodolphe JEANROY</p>   <p>Thierry DUPIN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>Le régisseur Titulaire, Madame Stéphanie SANCHEZ (précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>Le mandataire suppléant, Madame Claire CHAUVIN (précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 
<p>Le mandataire, Madame Stéphanie BEAUGNIER (précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DANS
LE CADRE DE LA REGIE D'AVANCES
« Culture Communication Associations Médiathèque »**

La Commune de Mios, représentée par son Maire, Monsieur Cédric PAIN,

Vu les délibérations 2017/101 en date du 19 octobre 2017 et 2020/066 en date du 28 septembre 2020 fixant la mise en place du Rifseep ;

Vu l'acte constitutif de la régie d'avance « Culture - Communication - Associations - Médiathèque» en date du 25 mai 2021.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : **3 mai 2021** ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame Stéphanie SANCHEZ, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Communication - Culture - Associations - Médiathèque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie SANCHEZ sera remplacée par :
Madame.Claire CHAUVIN, mandataire suppléant,

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie SANCHEZ, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ pour la régie d'avances.

ARTICLE 4 : Madame Stéphanie SANCHEZ, en sa qualité de régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité de 110,00 €, laquelle sera intégrée dans le régime indemnitaire de l'agent au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise.

ARTICLE 5 : Madame Claire CHAUVIN, Mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

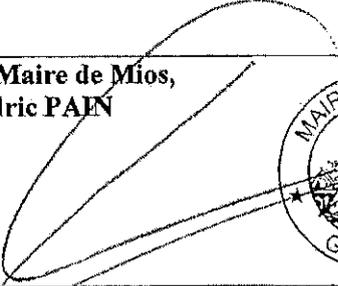
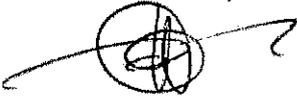
ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire, et le mandataire suppléant, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Mios le 25 mai 2021.

<p>Le Maire de Mios, Cédric PAIN</p>  	<p>Le Comptable Public Assignataire, Rodolphe JEANROY</p>  <p>Thierry DUPIN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES</p>
<p>Le régisseur Titulaire, Madame Stéphanie SANCHEZ (précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 	<p>Le mandataire suppléant, Madame Claire CHAUVIN (précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p> 

**ACTE CONSTITUTIF
DE LA REGIE D'AVANCES
« Culture Communication Associations Médiathèque »**

La Commune de Mios, représentée par son Maire, **Monsieur Cédric PAIN**,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°2020/24 du conseil municipal en date du **8 juin 2020**, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **3 mai 2021** ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service : « **Culture Communication Associations Médiathèque** » de la **Ville de MIOS**.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la **Mairie de Mios** place du 11 novembre.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **01 janvier au 31 décembre**

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) **Frais hébergement et repas,**
- 2) **Frais de transport,**
- 3) **Achat de prestation de services,**
- 4) **Achat de denrées alimentaires,**

- 1) **Compte d'imputation : 6257**
- 2) **Compte d'imputation : 6247**
- 3) **Compte d'imputation : 611**
- 4) **Compte d'imputation : 60623**

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- 1° : **Chèques ;**
- 2° : **Carte Bancaire ;**
- 3° : **Espèces (plafonné à 300€);**

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la **Direction Générale des Finances Publiques**.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 000,00 euros**.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du **Trésor Public** la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois, en fin de mois.

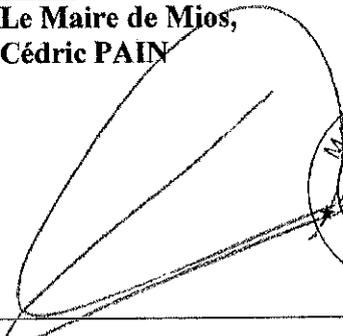
ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur au titre de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le **Maire de MIOS**, et le comptable public assignataire d'Audenge sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à MIOS, le 25 mai 2021,

<p>Le Maire de Mios, Cédric PAIN</p>  	<p>Le Comptable Public Assignataire, Rodolphe JEANROY</p>  <p>Thierry DUPIN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES</p>
---	---

**ACTE PORTANT MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF
DE LA REGIE DE RECETTES COMMUNALE
« Culture - Communication - Associations - Médiathèque »**

La Commune de MIOS, représentée par son Maire, Monsieur Cédric PAIN ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

Vu les délibérations 2017/101 en date du 19 octobre 2017 et 2020/066 en date du 28 septembre 2020 fixant la mise en place du Rifseep ;

Vu la délibération N° 2020/24 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif en date du 26/02/2015,

Vu l'acte modificatif en date du 31 aout 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 mai 2021.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'article N° 4 de l'acte constitutif en date du 26/02/2015 est modifié comme indiqué ci-dessous :

La régie encaisse :

4°) location de salles.

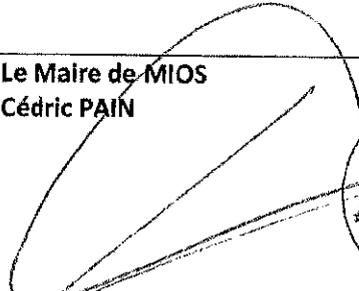
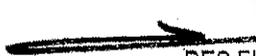
5°) atelier médiathèques.

En plus des autres produits cités dans l'acte constitutif du 26 février 2015.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'acte constitutif sont inchangés.

Fait à MIOS, le 25 mai 2021.

<p>Le Maire de MIOS Cédric PAIN</p>  	<p>Le Comptable public assignataire Rodolphe JEANROY</p> <p>Thierry DUPIN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES</p> 
---	---

Mios
Nativement

Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20210525-DC_U_250521_01-AR

**Décision de Monsieur le maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Le maire de la commune de Mios,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/060 en date du 28 septembre 2020 donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant que la définition du contrat de louage de choses par l'article 1709 du code civil, à savoir : « *Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer* ».

DÉCIDE :

D'autoriser le Comité des fêtes de Mios à occuper de manière temporaire une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°39.

D'autoriser la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

D'accepter les termes de la convention jointe à la présente.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Mios, le 25 mai 2021

Le maire de Mios,

Cédric PAIN



